

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 MAI 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAUT, M. DUCROT, Adjoint ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme GIROIRE, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme DUBOIS, Mme THIBAUT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme GAUVINEAU, Mme AUMOND, M. PERREAU.

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Anne-Sophie ENON à Mme Laurence MOUSSEAU

20 H 05 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription de la question supplémentaire suivante :

⇒ Ouverture d'un demi-poste UPE2A rattaché administrativement à l'école élémentaire du Martray.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : MISE EN PLACE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le règlement (UE) 2016/678 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018 ;

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté.

VU la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018, qui prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé ;

VU la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé, correspondant pour la commune de Loudun à un tarif annuel de 3 240.00 € ;

M. Pierre LANTIER informe l'assemblée qu'il regrette que cette mission n'ait pas été traitée au niveau de la Communauté de Communes du Pays Loudunais qui aurait pu, à son avis, recruter quelqu'un afin de donner la possibilité aux communes membres de confier cette tâche à la CCPL. Il fait part de son inquiétude quant à la capacité de l'Agence des Territoires à effectuer ce travail énorme pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Loudunais a également choisi d'adhérer à l'Agence des Territoires en raison du travail complexe à effectuer et qu'à ce jour ni la commune, ni la CCPL n'a de personnel en capacité d'exécuter cette mission. Il indique qu'un point sera fait au bout d'un an.

Considérant que la collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne et après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ désigne l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données ;
- ⇒ charge l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS DE LA PRESTATION D'ACCES ET DE SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La prestation d'accès et de services du Système d'Information Géographique est proposée par la Sorégies (Société de Revente d'Electricité et de Gaz, d'Investissement et de Services). Elle fait l'objet d'un contrat d'abonnement entre la Commune de Loudun, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et Sorégies.

Ce Contrat prévoit les prestations suivantes :

- ✓ un accès de base
 - au logiciel permettant l'exploitation des données du SIG en connexion illimitée pour les besoins propres de la collectivité ;
 - aux données littérales et géographiques du cadastre ;
 - aux données des réseaux des différents partenaires (électricité, eau, gaz) ;
 - aux données des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU) ;
 - à la mise à jour annuelle de ces données ;
 - au support téléphonique pour l'utilisation du logiciel de consultation et de ses données ;
- ✓ un accès optionnel à un outil de construction de couches et de données géographiques.

VU la délibération n° 2016-5-2 du 28 septembre 2016 du conseil communautaire, portant sur la définition de l'intérêt communautaire établissant que la Communauté de Communes du Pays Loudunais assure la gestion d'un Système d'Information Géographique (hors maintenance des matériels informatiques des communes).

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SPX-35 du 18 mai 2017 validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et l'article 3 Compétences obligatoires : - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017-5-4 du 5 juillet du Conseil communautaire portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Loudunais aux compétences du Syndicat Energies Vienne,

VU la délibération n° 2018-2-18 du 21 mars du Conseil communautaire relative au contrat d'abonnement avec Sorégies pour les accès et les services du Système d'Information Géographique,

VU la délibération n° 2018-2-19 du 21 mars 2018 du Conseil communautaire relative à la convention de remboursement à la Communauté de Communes du Pays Loudunais de la prestation d'accès et des services du Système d'Information Géographique,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le représentant ayant délégation, à signer la convention de remboursement avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais, la participation de la commune de Loudun représentant 50 % des dépenses liées à l'accès de base.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le 2 juillet 2016, une loi a créé la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique dès l'année suivante, en vue d'élargir au petit patrimoine la protection que l'Etat réservait jusque-là aux monuments dits « classés » ou « inscrits ».

Le projet consistait à charger une structure de droit privé de révéler et de promouvoir le désir du public de protéger et parfois de sauver de la ruine, ces petits éléments bâtis et paysagers qui font le charme de nos communes, quelle que soit la taille, pour en renforcer, avec l'aide de leurs habitants eux-mêmes, la qualité intrinsèque et l'attractivité touristique.

C'est ainsi qu'en vingt ans, la Fondation du Patrimoine est devenue le partenaire principal des communes dans la réalisation de ce bel objectif, de surcroit si fortement porteur du lien social tellement nécessaire à notre société en mal d'individualisme.

Paradoxalement, c'est dans l'année même où la Fondation du Patrimoine constate le plus clairement le succès de son modèle, salué par la Cour de Comptes, qu'elle est contrainte d'anticiper dès 2017 une profonde modification de ses modes de financement, en raison de la très forte baisse prévisible de sa principale ressource – une fraction des successions en déshérence attribuée par l'Etat depuis 2004.

La Fondation du Patrimoine cherche donc à constituer ou à renforcer avec toutes les communes, qui sont les principales bénéficiaires de leur action, un réseau d'adhésions systématiques.

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 300 € minimum (adhésion pour une commune de moins de 10 000 habitants).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARBRISSEL

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'association ARBRISSEL (qui n'a pas été reçue fin 2017) sollicite une subvention auprès de la ville de Loudun pour la poursuite de ses activités et notamment pour sa participation à diverses animations de la ville en 2018 : Fête de Printemps, Foire-Exposition, projet de géolocalisation des arbres de la ville par l'association.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur une attribution de subvention d'un montant de 150 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAGES ET MEMOIRE DU LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'Association Images et Mémoire du Loudunais sollicite une subvention auprès de la ville de LOUDUN pour la réalisation d'un diaporama qui sera diffusé à l'occasion du 14 juillet 2018 et projeté sur la façade de la Pharmacie CANTIN sur le thème « En remontant la rue du Martray ».

Ce diaporama est réalisé par :

- M. Paul ROUDY,
- Mme Thérèse DEREIX DE LAPLANE,
- et Mme Sylvette NOYELLE.

Pour ce faire, une subvention de l'ordre de 600 € pourrait être accordée à l'Association en vue de la réalisation de ce document.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 €.

REALISATION DE TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR DE L'ETANG DU MOULIN PATRON : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC EAUX DE VIENNE - SIVEER

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La réalisation concomitante de travaux de réseaux d'assainissement, des eaux pluviales, de terrassement et de reconstitution d'une zone humide pour la Commune et des travaux de réseaux d'assainissement d'eaux usées et de réaménagement d'un bassin tampon pour le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, est nécessaire dans le secteur de l'étang du moulin patron

Avant la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder à une étude et pour cela de passer un marché de maîtrise d'œuvre.

Il serait opportun de prévoir un groupement de commandes pour la réalisation concomitante de ces travaux d'assainissement des eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées, étant entendu que la commune de LOUDUN en serait le coordonnateur.

Les frais annexes seront répartis à 50% entre les deux membres du groupement et les frais liés à la maîtrise d'œuvre seront pris chacun à sa charge entière (100%) des éléments de missions liés à ses travaux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire à négocier et à signer la convention pour la constitution du groupement de commandes ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir et toute décision se rapportant à la présente délibération.

MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS A TITRE ONEREUX

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La ville de Loudun pourrait offrir la possibilité de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons de l'espace culturel, lorsque celle-ci ne serait pas utilisée.

Cette mise à disposition s'effectuerait à titre onéreux, moyennant la somme de 300 € par soirée. Elle permettrait aux associations de se conformer à la réglementation lorsqu'elles souhaitent servir des boissons alcoolisées du groupe 4 et 5.

Un règlement devra être établi afin de régir les conditions de cette mise à disposition (permis d'exploitation, horaires, durée, régie) et une convention sera signée entre les parties.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe de cette mise à disposition et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : M. André KLING

BUDGET VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Transfert entre sections

722 - Productions immobilisées

70323 - Redevance d'occupation du domaine public

| | |
|---|------|
| - | 0,27 |
| + | 0,27 |

BUDGET LOTISSEMENT MAZAULT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | | |
|---|---|------------|-------------|
| 6522 - Reversement de l'excédent s/budget principal | + | 124 558,91 | |
| 65888 - Autres charges diverses de gestion courante | - | 1 900,00 | |
| <u>Chapitre 042 - Transfert entre sections</u> | | | |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés | - | 89 983,56 | |
| 7015 - Vente de terrains aménagés | | | - 75 000,00 |
| 7588 - Autres produits divers de gestion courante | | | + 100,00 |
| 774 - Subventions exceptionnelles | | | + 10 000,00 |
| <u>Chapitre 042 - Transfert entre sections</u> | | | |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés | | | + 97 575,35 |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| <u>Chapitre 040 - Transfert entre sections</u> | | | |
| 3555 - Terrains aménagés | + | 97 575,35 | |
| 168741 - Autres dettes (avance commune) | | | + 97 575,35 |

BUDGET LOTISSEMENT CASSE AU RUISSEAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | | |
|--|---|------------|--------------|
| <u>Chapitre 042 - Transfert entre sections</u> | | | |
| 7133 - Variation en cours de production | + | 121 449,13 | |
| 7015 - Vente de terrains aménagés | | | - 409 644,00 |
| 7588 - Autres produits divers de gestion courante | | | + 100,00 |
| 774 - Subventions exceptionnelles | | | + 166 200,00 |
| <u>Chapitre 042 - Transfert entre sections</u> | | | |
| 7133 - Variation en cours de production | | | + 502 575,02 |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés | | | - 137 781,89 |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| 1323 - Subvention département | + | 82 100,00 | |
| <u>Chapitre 040 - Transfert entre sections</u> | | | |
| 3555 - Terrains aménagés | - | 44 750,87 | |
| 3355 - Travaux en cours | + | 502 575,02 | |
| 1323 - Subvention département | | | - 84 100,00 |
| 168741 - Autres dettes (avance commune) | | | + 502 575,02 |

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

OUVERTURE D'UN DEMI-POSTE UPE2A RATTACHE ADMINISTRATIVEMENT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU MARTRAY

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Après consultation du comité technique spécial départemental et du conseil départemental de l'éducation nationale réunis respectivement les 15 et 20 mars 2018, il a été décidé l'ouverture d'un demi-poste UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants -dispositif de remédiation et d'apprentissage en langue française à destination des élèves arrivant de l'étranger et ne parlant pas la langue) rattaché administrativement à l'école élémentaire du Martray.

Vu la réglementation actuellement en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette décision.

Monsieur le Maire indique que ce poste, déjà existant à 75 %, a été créé à l'arrivée des migrants en 2015. Il souligne qu'il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'ouverture de ce même poste à la rentrée scolaire 2018/2019, mais à 50 %. Il propose donc que l'assemblée s'abstienne sur cette délibération.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 abstentions), s'abstient sur cette question.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

| | |
|------------|---|
| 3.04.2018 | Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration générale de la Tour Carrée – Cabinet ARCHITRAV' |
| 17.04.2018 | Contrat avec l'association ASIN pour le spectacle « Bruissements d'images encore et éclats d'histoires » du 26 mai 2018 à la médiathèque. |
| 26.04.2018 | Contrat avec le Centre de créations pour l'enfance pour l'exposition « Prendre et surprendre » de Lucie Felix du 5 mai au 3 juin 2018 à la Collégiale Sainte-Croix. |
| 27.04.2018 | Avenant au contrat avec l'association Akropercu pour le spectacle du 27 avril 2018 à l'espace culturel. |
| 3.05.2018 | Contrat avec la Compagnie Carte blanche Prod pour le spectacle « Close up de Mehdi le magicien » le 25 août 2018 sur le parking de l'échevinage de Loudun. |
| 3.05.2018 | Contrat avec la Compagnie Theater Gili Gili pour le spectacle « Barto » le 24 août 2018 sur le parking de l'échevinage de Loudun. |
| 3.05.2018 | Contrat avec Artisia pour l'animation « Le crobamaton » les 24 et 25 août 2018 sur le parking de l'échevinage de Loudun. |

| | |
|-----------|--|
| 4.05.2018 | Contrat avec la Compagnie Carte blanche Prod pour le spectacle « Close up de Mehdi le magicien » le 19 mai 2018 au Musée Charbonneau Lassay. |
| 9.05.2018 | Contrat avec la Compagnie Aborada pour les Vit'Visit « Le Loudun FantastkuS » les 19 et 26 juillet 2018 et 9 et 25 août 2018. |

INFORMATIONS DIVERSES

M. Pierre LANTIER signale qu'il a été interpellé sur la présence de rats dans la ville, notamment au niveau de la piscine d'été. Il souhaite savoir s'il est prévu de faire quelque chose.

Monsieur le Maire indique qu'il est effectué actuellement des opérations de dératisation dans les égouts et que celles-ci se font de manière périodique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.